

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 27 septembre 2011 à 20h 30 à la Mairie

Ordre du Jour : Droits de préemption – Aménagement parc du château – Taxe sur l'électricité – Taxe d'aménagement – Aménagement traversée du village : Consultation géomètre pour établissement plan topographique et Consultation Maître d'œuvre – Consultation Entretien Réseau Eclairage Public – Consultation pour le choix d'un assistant au maître d'ouvrage pour réalisation du diagnostic du réseau assainissement, convention avec l'association « L'embellie » - Convention avec mise à disposition des services de la DDTM – Convention de partenariat avec ERDF – Délégation du Maire – Augmentation de loyers – Approbation du bilan financier prévisionnel du SMDE – Personnel communal : suppression d'un poste d'agent d'animation territorial à 30 heures, création d'un poste d'agent d'animation territorial à 35 h. - Indemnité du comptable – CNFPT- Renouvellement photocopieur – Remerciements - Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, , Fraisse Bruno, Fossat Martine, Gosse Frédéric, , Linsolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, , Weiss David,

Excusé : Jacquet Jean

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 30-09-2011

La séance est ouverte à 20h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<i>Tarifs Centre de Loisirs</i>
--

Mr WEISS informe le conseil qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux tarifs pour le centre de loisirs . En effet certaines familles bénéficient de bons caf d'un montant de 3.00 € et d'autres de 4.00 € .

D'après ces réductions , les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Tarif journée

Quotient Familial	Tranche	Prix	Tarif Bon Caf 3.00 €	Tarif Bon Caf 4.00 €
Au dessus de 426	Tarif A	9.50 €	6.50 €	5.50 €
0 à 426	Tarif B	6.50 €	3.50 €	2.50 €

Les tarifs Accueil Péri Scolaire Matin et Soir restent inchangés

Quotient Familial	Tranche	Prix
-------------------	---------	------

Au dessus de 426	Tarif A	1.00 €
0 à 426	Tarif B	0.80 €

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour l'application de ces tarifs au 1^{er} septembre 2011.

Droits de Prémption

Droits de prémption : Le Conseil après avoir délibéré décide de ne pas exercer son droit de prémption sur :

- Un immeuble cadastré section AL, numéro 554, lieudit « Le Village », vendu par Mr BOURGUET Eric à OCBC .
- Un immeuble cadastré section AL, numéro 168-167, lieudit « Le Village », vendu par Mr BELLOIR Yves à Mr SCHOTTLI David.
- Un immeuble cadastré section AL N° 699, lieudit « Le Village », vendu par SAS Hectare à Mr et Mme HUGON.

Droits de Prémption – Propriété Floutier

Mr le Maire informe le conseil que la propriété de Mme FLOUTIER Dominique cadastrée section AL N°380-381 lieu dit « le village » va être vendue et que le conseil doit délibérer sur son droit de prémption. Cette parcelle située au centre du village est le dernier terrain disponible sur la commune pour la réalisation d'un parking qui permettrait d'améliorer considérablement les problèmes de stationnement au cœur du village.

Mr le Maire rappelle que l'objectif de remédier aux problèmes de stationnement faisait partie du programme électoral du conseil actuellement élu. Il souligne que cette opportunité ne se représentera pas.

Le conseil après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'exercer son droit de prémption sur la parcelle cadastrée section AL N°380-381 vendue par Mme FLOUTIER pour le même montant que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'aliéner soit 73 500.00 € afin de créer une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un équipement collectif : parking,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir.
- Autorise Mr le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour le financement de cette opération.

Aménagement Parc du Château

Mr le Maire présente au conseil le permis d'aménager correspondant aux travaux envisagés. Il sollicite à être autorisé à déposer cette demande en ce sens et prendre toutes mesures utiles pour défendre ce projet et les intérêts de la commune.

Le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de LEZAN affirme la nécessité de poursuivre le projet de réaménagement de la parcelle du Parc du Château de Lézan dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire de LEZAN ou son représentant, à déposer le ou les dossiers de permis d'aménager correspondants, ou toutes autres demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour réaliser le projet ; le cas échéant, pour défendre ce projet devant toutes les instances administratives ou judiciaires.

<i>Taxe sur l'électricité</i>

Vu l'article 23 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L 2333-2 et 2333-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 3333-2 et L 3333-3 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré , Décide que

- Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale est fixé à 8.12.
- Le coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur la territoire de la commune de Lézan.

Il charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<i>Taxe d'aménagement</i>

Pascal FESQUET présente au conseil la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui a abouti à la création d'un nouveau dispositif de taxation reposant sur la taxe d'aménagement. Cette taxe remplacera notre actuelle Taxe Locale d'Équipement. La date d'entrée en vigueur du nouveau régime est fixée au 1^{er} mars 2012. Le taux commun est compris entre 1 et 5 %. La durée de la délibération est de trois ans.

Il indique que si la commune désire que les recettes apportées par la Taxe Locale d'Équipement soient maintenues, il convient d'appliquer un taux identique de 5%.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Aménagement de la traversée du Village : consultation géomètre

Mr TALAGRAND informe le conseil qu'il sera nécessaire après les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement d'engager un projet de requalification et d'aménagement de la traversée du village.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village, et afin de pouvoir établir le dossier de consultation des entreprises, Philippe Talagrand informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir un plan topographique de la traversée du village.

Pour cela il convient de lancer une consultation auprès de géomètres experts.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à consulter des cabinets de géomètre expert pour l'établissement du plan topographique de la traversée du village.

Compte tenu du montant prévisionnel la présente consultation fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie et d'une consultation directe auprès de plusieurs géomètres.

Consultation éclairage public

Christian TRILLON informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour l'entretien, la maintenance et l'extension du réseau d'éclairage public de la commune.

Le dossier de consultation des entreprises est prêt. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des bordereaux de prix précis pour toutes prestations nécessaires, ce qui devrait nous permettre de faire des économies.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à lancer la procédure de Marché à bons de commande pour l'entretien, la maintenance et l'extension du réseau d'éclairage public de la commune. Ce marché à bon de commandes sera passé pour une durée de un an reconductible 3 fois. La pondération pour l'analyse des offres sera la suivante :

Prix 80%

Technique 20%

La publicité sera réalisée par un affichage en mairie ainsi que d'un de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans « Gard Eco » le dossier de consultation sera téléchargeable sur le site de la commune.

Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur du réseau assainissement

Philippe TALAGRAND informe le conseil qu'il est obligatoire, pour tout projet de réhabilitation du réseau et de construction ou d'agrandissement de la station d'épuration, de réaliser un diagnostic du système d'assainissement de la commune (réseau et station d'épuration) afin d'établir un schéma directeur de ce réseau.

Ce document permettra de définir techniquement et financièrement les investissements sur 10 ans à venir.

Pour cela il est nécessaire de prendre une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le dossier de consultation, assister la commune pour la passation du marché d'études et suivre le déroulement de l'étude proprement dite.

De plus cette étude a déjà fait l'objet d'un accord de subventions du conseil général et de l'agence de l'eau. Les dépenses afférentes à ce dossier sont inscrites au budget 2011 « eau et assainissement ».

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à lancer la consultation de Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur du réseau assainissement.

Compte tenu du montant prévisionnel la présente consultation fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie et d'une consultation directe de trois bureaux d'études.

Convention de mise à disposition du stade

Eric Saint Pierre fait part au conseil de sa rencontre avec Mme Couret de Ribaute les Tavernes qui recherchait un lieu d'entraînement pour le Sporting club de Ribaute les Tavernes, affilié à la Fédération Française de Football.

Le stade de Lézan n'étant pas occupé, nous pourrions le mettre à disposition de cette association. L'école de Foot pourrait intégrer des jeunes de Lézan. Ce partenariat permettrait de faire vivre ce lieu.

Eric Saint Pierre présente la convention de mise à disposition du stade et de ses annexes. L'entretien des locaux (vestiaires) et du terrain (tonte, roulage), après état des lieux, sera à la charge du sporting club. La fourniture en eau et en éclairage public sera à la charge de la mairie.

Il sera indiqué dans la convention les dates où la commune aura besoin du stade pour organiser des manifestations.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade et de ses annexes avec l'association « sporting club de Ribaute les Tavernes ».

Atelier Théâtre

Le conseil après avoir délibéré approuve le projet de l'atelier théâtre et les tarifs de participation suivants :

Enfants fréquentant régulièrement le Centre de Loisirs : 10 € / trimestre

Enfants ne fréquentant pas le centre de Loisirs : 30 € / trimestre

Enfant n'habitant pas à Lézan : 35 € / trimestre

Convention DDTM

Mr le Maire nous informe que la DDTM nous a transmis une nouvelle convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des actes d'occupation des sols. La DDTM instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune suivants : Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménagement, CU L410-1-a et CU L 410-1-b.

Le conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des actes d'occupation du sol.

Convention ERDF

Mr le Maire présente au conseil la convention de partenariat entre ERDF et la commune de Lézan . Afin de maintenir des relations de proximité la Direction Territoriale Gard Cévennes nous propose la signature de la « convention Présence » afin de renforcer notre partenariat. Un interlocuteur privilégié est désigné. Il est chargé de nous accompagner dans nos projets que la commune s'engage à lui présenter. Cette convention définit le rôle de chacun en cas d'incident climatique, pour l'amélioration de l'environnement des travaux du développement durable , notamment.

Le conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ERDF..

Délégation du Maire article L 2122.22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération annule et remplace la délégation accordée par le conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2011.

Délégation du Maire – article L1612-1 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux , de fournitures, et de services qui peuvent être passés en la forme marché à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

La présente délibération annule et remplace la délégation accordée par le conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2011.

Augmentations de loyers

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter suivant la réglementation en vigueur les loyers des logements communaux.

SMDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet des travaux pour de renforcement du réseau Basse tension quartier de Fondarène/Ch de Réboulène , poste « Valaurie », pour un montant prévisionnel de 144 000 € HT dont 57 320.00 € de participation de la collectivité.

Après avoir ouï et après en avoir délibéré, l'Assemblée !

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget
- Autorise le syndicat à réaliser des travaux d'électricité
- Versera sa participation de la manière suivante : Un premier acompte forfaitaire de 29 000.00 € dès le démarrage du chantier, Un second acompte estimé provisoirement à 28 320.00 € qui sera réactualisé en fonction des dépenses réellement effectuées à la fin du chantier, Soit une participation estimée de 57 320.00 €
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Autorise le maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux France Télécom.

Indemnités du Percepteur

Mr le Maire présente l'état liquidatif de Mr le Percepteur de Lédignan qui génère une indemnité d'un montant de 350.70 €.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à mandater la somme de 350.70€ à Mr GUINTOLI , comptable payeur de Lédignan.

Personnel communal : création d'un poste d'agent d'animation territorial à 35 heures,

Mr le Maire informe le conseil que suite à la réorganisation des services et compte tenu de l'affectation d'un demi poste d'atsem supplémentaire à la rentrée 2011, il a été nécessaire d'attribuer plus d'heures à la directrice du centre de loisirs qui doit passer de 30 h à 35 h .

Mr le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil après avoir délibéré , décide :

- o de créer
 - un poste d'agent territorial d'animation 2^{ème} classe de 35h00 à compter du 1^{er} octobre 2011.

Vœu au gouvernement concernant le CNFPT

Mr le Maire informe le conseil de la décision prise dans la loi des finances 2011 abaissant le taux de cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9 % . La baisse de ce taux entrainera une accession à la formation à la baisse pour l'ensemble des agents : non remboursement des frais de transports , d'hébergement et de repas aux agents, ou rendre des formations actuellement gratuites , payantes.

L'assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Choix du photocopieur

Eric Saint Pierre présente les devis de Rex Rotary et de Bureau 30 concernant le renouvellement du photocopieur. Plusieurs propositions sont présentées :

- Copieur Noir et Blanc, copieur Couleur, avec réseau, sans réseau
- Il serait possible que tous les postes informatiques impriment toutes sur ce nouvel appareil. L'idée est de réduire les coûts des cartouches d'encre avec une imprimante centralisée.
- Il serait possible de scanner rapidement de nombreux documents.

Des questions quant aux possibilités offertes et sur l'organisation interne par rapport à la centralisation des impressions restant en suspens , ce point est reporté au prochain conseil dans l'attente de renseignements supplémentaires.

Questions Diverses :

Remerciements :

Mr le Maire fait part au conseil des remerciements de la famille HUDE pour l'attention de la commune lors du décès de Madame GANDOLFI.

Mr le Maire fait part au conseil des remerciements de la famille MUSCIO pour l'attention de la commune lors du décès de Monsieur MUSCIO .

Le pôle de développement culturel de la CCAA remercie la commune pour la qualité de l'accueil lors de la venue de la Compagnie les têtes de bois dans notre commune.

La ferme Claris et ses résidents remercient la municipalité pour les manifestations organisées lors des journées du Patrimoine.

Liberté Egalité Fraternité : Eric Saint Pierre fait part au conseil que la consultation pour l'installation des mentions « Liberté Egalité Fraternité » devant la mairie est en cours.

Travaux :

Mr le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'aménagement cœur de village :

- La rampe de l'enclos est en cours de réalisation. L'emplacement des toilettes portatives est réalisé.
- Les travaux des jardins du foyer sont en cours
- L'éclairage du temple est posé

Christian TRILLON fait part au conseil :

- de la réunion de quartier Fontaine du Noyer concernant la mise en place ou non d'un sens unique. Une quinzaine de personnes était présente. Un débat a eu lieu mais il ne s'est pas dégagé de consensus. La circulation restera en l'état pour le moment.
- De la visite avec le cabinet CEREG des travaux à réaliser suite aux inondations 2010. Les travaux chemin de Costelongue sont commencés, la réfection des fossés et de la voirie débiterait sous quinzaine.
- De la rencontre avec les responsables des Transports NTECC afin de constater les besoins en abri bus sur la commune. Il semblerait qu'un abri bus à l'arrêt de la Cave serait prochainement installé par leur service.
- De la réunion avec France Télécom pour l'installation du central téléphonique à coté du cimetière. Une quinzaine de personnes présentes. Les interlocuteurs

référents étaient tous présents. La déclaration préalable est en cours d'instruction. La livraison devrait être effective début janvier 2012.

Maryline Aubrun rend compte au conseil de la réunion de la commission culture de la CCAA. Deux manifestations auront lieu en 2012, sous chapiteau sur le stade municipal. Une semaine du cirque du 16 avril au 22 avril et l'autre les 4 et 5 mai.

Bruno Fraisse informe le conseil du déroulement du forum des associations qui aura lieu le 8 octobre prochain de 10 h à 17 heures devant la bibliothèque, puis au foyer où un spectacle de danse sera présenté par l'association Studio M. Cette journée sera clôturée par un apéritif.

La séance est terminée à 1 h 00 .